

## **Association des archivistes suisses (AAS)**

### **Journée professionnelle 2018 du 14 septembre 2018 à Sion**

« Savent-ils vraiment ce qu'ils font ? », *La politique d'évaluation des archives vue par les utilisateurs*,  
Aula du Collège de la Planta, Av. de la Gare 45

#### **13.15 -14.15. Panel 1: Bewertung von Personenakten am Beispiel von Patienten-dossiers / L'évaluation de dossiers personnels : l'exemple des dossiers de patients**

##### **Evaluation des dossiers de patients du CHUV**

Les dossiers de patients du CHUV versés aux ACV couvrent 1335 mètres linéaires. Avant les années 1990, les dossiers de patients sont entrés aux ACV sans avoir été officiellement évalués et sans que des critères d'échantillonnage soient clairement déterminés. En 1998, le Conseil d'Etat a fourni une évaluation officielle des dossiers de patients et justifié leurs versements aux ACV, sur la base du critère d'échantillonnage de la lettre B du nom des patients. Cette évaluation repose principalement sur la constatation que, bien que nécessaire, l'élimination des dossiers de patients doit laisser place à l'archivage d'une partie de ceux-ci, non dans la perspective de pouvoir suivre des trajectoires particulières mais dans celle de constituer des corpus de sources représentatifs.

Il importe de souligner l'exception des dossiers de patients de l'Hôpital psychiatrique de Cery produits avant les années 1960 qui ont été conservés intégralement; jusqu'à cette période, les dossiers de cet établissement documentent la presque totalité des activités de la psychiatrie publique du canton. L'échantillonnage des dossiers de patients psychiatriques débute en 1961 car les décennies suivantes sont marquées par un éclatement de l'offre dans cette discipline et une dispersion des lieux de prise en charge qui rendent non rationnelle une conservation intégrale. En outre, le développement des prises en charge ambulatoire et la diminution des durées d'hospitalisation influent sur la constitution des dossiers qui contiennent dès lors moins d'informations.

La politique d'échantillonnage de l'institution ne paraît pas devoir être remise en cause, du moins si l'on s'en tient à des considérations purement archivistiques. Elle permet des approches aussi bien qualitatives que quantitatives et elle exclut que les données personnelles sensibles propres au archives de santé soient systématiquement conservées.

Gilles Jeanmonod, 27 août 2018